

SÉANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 28 FÉVRIER 2008

- ORDRE du JOUR -

I - FINANCES et AFFAIRES ADMINISTRATIVES -

a) AFFAIRES FINANCIÈRES

- 1- Examen du COMPTE ADMINISTRATIF de la VILLE pour l'Exercice 2007
 - a) Budget principal
 - b) Budget annexe de la structure de prévention spécialisée
 - c) Budget annexe des encarts publicitaires « Compiègne, Notre Ville »
 - d) Budget annexe de la Z.A.C du Camp de ROYALLIEU
 - e) Budget annexe du Lotissement Communal avenue de Landshut

Rapporteur : Monsieur VIAULT

- 2- Approbation du Compte de Gestion de Trésorier Municipal pour 2007
- 3- Indemnité de Conseil au Trésorier Municipal pour 2007
- 4- Affectation du résultat de l'Exercice 2007 du Budget Principal et des Budgets annexes
- 5- Examen du BUDGET PRIMITIF de la VILLE pour l'Exercice 2008
 - a) Budget principal
 - b) Budget annexe de la structure de prévention spécialisée
 - c) Budget annexe des encarts publicitaires « Compiègne, Notre Ville »
 - d) Budget annexe de la Z.A.C du Camp de ROYALLIEU
 - e) Budget annexe du Lotissement communal avenue de Landshut

Rapporteur : Monsieur Le MAIRE

6- Vote des taux d'imposition pour l'année 2008

Rapporteur : Madame GIBOUT

7- Bilan des acquisitions et cessions immobilières décidées par la VILLE en 2007

8- Information sur les Marchés passés au cours de l'Année 2007

Rapporteur : Monsieur CARPENTIER

9- Demandes de Subventions auprès de l'Etat pour l'année 2008

10- Demandes de Subventions pour l'année 2008 auprès du département au titre de la programmation des équipements hors contrat de développement territorial

11- Réforme de véhicules

PERSONNEL :

Rapporteur : Madame VIVE

12- Transformation d'un emploi de Catégorie C en un emploi Catégorie B d'Animateur Territorial

13- Fixation des taux de promotion pour les avancements de grade

14- Renouvellement de contrat

15- Transformation d'emploi

b) AFFAIRES IMMOBILIÈRES

Rapporteur : Monsieur DUPUY-DE-MERY

- 16- ZAC du Camp de ROYALLIEU - Vente de terrains à bâtir en vue de la construction de maisons individuelles - 1^{ère} tranche
- 17- ZAC du Camp de ROYALLIEU - Vente de terrains à bâtir en vue de la construction de maisons individuelles - 2^{ème} tranche

II - TRAVAUX NEUFS de BÂTIMENTS et ENTRETIEN du PATRIMOINE IMMOBILIER COMMUNAL

Rapporteur : Monsieur LEDAY

- 18 - Avenants aux Marchés de travaux pour l'aménagement du Tennis Pompadour

IV - VOIRIE COMMUNALE -

Rapporteur : Monsieur HANEN

- 19- Convention tripartite entre l'O.P.A.C, l'Agglomération de la Région de Compiègne et la VILLE relative à l'amélioration de la qualité de vie et de la Sécurité des habitants dans le quartier de l'Echarde

- 20 - Demande de subvention auprès du Syndicat d'Electricité de l'Oise et

Conseil Général de l'Oise pour la mise en souterrain des réseaux dans le Boulevard des Etats -unis - section comprise entre la rue du Général Mangin et la rue de Paris

V - URBANISME et ENVIRONNEMENT

Rapporteur : Monsieur HANEN

21- Attribution d'aides financières pour l'installation de dispositif anti-inondations à l'intérieur de propriétés privées

Rapporteur : Mademoiselle DÜRR

22- Fonds communal d'aide au ravalement - attribution de subventions

VI - ACTION CULTURELLE -

Rapporteur : Madame DE BUYER

23- Conventions réglant le dépôt réciproque d'œuvres d'art des musées de France propriétés des VILLES de COMPIÈGNE et DIEPPE

24- Bibliothèque Saint-Corneille - Acceptation d'un don

Rapporteur : Monsieur DUPUY-DE-MERY

25- Fixation des tarifs des objets proposés au comptoir de vente du Mémorial de l'Internement et de la Déportation

Rapporteur : Madame LESGUILLONS-PERROT

- 26- Acceptation d'un don en numéraire des « Amis des Bibliothèques de la VILLE de COMPIEGNE »

VII - SPORTS ET JEUNESSE -

Rapporteur : Monsieur LEMAISTRE

- 27- Gratuité de l'entrée aux piscines et à la patinoire pour les accompagnateurs de personnes handicapées

Rapporteur : Monsieur TELLIER

- 28- Convention entre l'Association Compiègne Yacht Club et la VILLE de COMPIEGNE
29 - Tarification horaire pour l'accès aux équipements sportifs

VIII - QUESTIONS DIVERSES -

- 30- Décisions prises par le MAIRE dans le cadre de la délégation consentie par le CONSEIL MUNICIPAL

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

Séance du 28 FÉVRIER 2008

L'an Deux Mille Huit, le **JEUDI 28 FÉVRIER, à 20 heures 45, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Philippe MARINI, SÉNATEUR-MAIRE** de ladite **Ville**.

Date de convocation :
20/12/2007

Date d'affichage :
07/01/2008

Nombre de Conseillers
présents ou représentés :
40

Nombre de Conseillers
en exercice :
43

Date d'affichage :

Date de transmission :

Rendue exécutoire le :

Etaient présents :

Monsieur **MARINI**, *Sénateur-Maire* ;

Madame VIVÉ, Messieurs LEDAY, FOUBERT, PAUQUET, Madame Le CHATELIER, Messieurs VERRIER, de VALROGER, LE CARRERES, CARPENTIER, et HANEN, *Adjoint*s.

Mesdames GIBOUT, OGER, CHARLÉTY, TROUSSELLE, LEGROS, Madame de BUYER, Monsieur VELEX, Madame LESGUILLON-PERROT, Madame VEZIER, Monsieur DUPUY de MÉRY, Madame FRANÇOIS, Messieurs VIAULT, TRINCHEZ, Madame LIÉNARD, Monsieur LEMAISTRE, Madame GARREAU ; Mademoiselle BELABED ; Mademoiselle DURR, Monsieur TELLIER. Madame GIRAUDET ; Madame DUQUENOIS

Madame ROSSIGNOL, Monsieur KOVAL, Madame DUMAY, Monsieur FUMAGALLI,

Mesdames LECHEVALIER, HACQUART,
Conseillers Municipaux.

Etaient représentés :

Monsieur GONNOT par Monsieur FOUBERT

Madame GUYOT par Monsieur DE VALROGER

Etaient absents :

Messieurs QUÉTEL, CARON et DESAIN

1 - COMPTE ADMINISTRATIF du MAIRE de l'EXERCICE 2007

Conformément à l'Article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le MAIRE doit procéder à l'élection du Président qui sera chargé des débats de présentation du COMPTE ADMINISTRATIF du MAIRE.

Monsieur le MAIRE propose à l'Assemblée municipale de demander à **Monsieur VIAULT**, Conseillé délégué aux Finances, à la Gestion du Personnel Municipal, et aux Affaires Administratives, de remplir les fonctions de Président.

Le Président présente le **COMPTE ADMINISTRATIF de l'Exercice 2007** Budget principal de la VILLE et les budgets annexes de la structure de prévention spécialisée, des encarts publicitaires « Compiègne Notre Ville », de la ZAC du Camp de Royallieu et du Lotissement communal avenue de Landshut.

Après une analyse en détail du COMPTE ADMINISTRATIF, et après clôture des débats, alors que Monsieur MARINI s'est retiré, Monsieur Le Président fait procéder au vote de l'Assemblée Municipale.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés
34 voix pour - 6 voix contre : Mesdames ROSSIGNOL, DUMAY, HACQUART, LECHEVALIER
Messieurs KOVAL, FUMAGALLI

ADOpte le COMPTE ADMINISTRATIF de l'EXERCICE 2007

- a) Budget principal
- b) Budget annexe de la structure de prévention spécialisée
- c) Budget annexe des encarts publicitaires « Compiègne Notre Ville »
- d) Budget annexe de la Z.A.C du Camp de Royallieu
- e) Budget annexe du Lotissement communal avenue de Landshut

Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre, les membres présents,

Pour copie conforme,
Le MAIRE de COMPIÈGNE,

Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE.

**2 - APPROBATION du COMPTE de GESTION du TRÉSORIER MUNICIPAL
pour l'EXERCICE 2007**

Au nom de la 1^{ère} Commission, Monsieur VIAULT
donne lecture au CONSEIL du rapport suivant :
« Mesdames, Messieurs,

Monsieur le Président propose au CONSEIL MUNICIPAL d'approuver le COMPTE de GESTION du TRÉSORIER MUNICIPAL pour l'Exercice 2007, pour le Budget de la VILLE.

Il fait observer que les résultats du COMPTE de GESTION sont en tous points identiques à ceux qui ont été constatés à la clôture de l'Exercice 2007 pour le COMPTE ADMINISTRATIF.

Monsieur le président propose à l'Assemblée municipale :

1°) d'ADOPTER ces COMPTES, qui correspondent aux écritures de Monsieur le TRÉSORIER MUNICIPAL ;

2°) de lui donner QUITUS pour son COMPTE de GESTION de l'Année 2007.

Vu le rapport présenté par Monsieur VIAULT,

Sur proposition de Monsieur Le Président,

Considérant que les résultats du COMPTE de GESTION du TRESORIER MUNICIPAL pour l'exercice 2007 sont en tous points identiques à ceux qui ont été constatés à la clôture de l'exercice pour le COMPTE ADMINISTRATIF de la VILLE,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés,

34 voix pour - 6 voix contre : Mesdames ROSSIGNOL, DUMAY, HACQUART, LECHEVALIER
Messieurs KOVAL, FUMAGALLI

ARTICLE UN :

ADOPTÉ ces COMPTES, qui correspondent aux écritures de Monsieur le TRÉSORIER MUNICIPAL

ARTICLE DEUX :

DONNE QUITUS au TRÉSORIER MUNICIPAL pour son COMPTE de GESTION de l'ANNEE 2007.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre, les membres présents,

Pour copie conforme,
Le MAIRE de COMPIÈGNE,

Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE.

3 - INDEMNITÉ de CONSEIL au TRÉSORIER MUNICIPAL pour l'ANNÉE 2007

Au nom de la 1^{ère} Commission, Monsieur VIAULT
donne lecture au CONSEIL du rapport suivant :
« Mesdames, Messieurs,

Conformément à la réglementation en vigueur, Votre Commission des Finances vous propose de verser l'indemnité de CONSEIL due au TRÉSORIER MUNICIPAL pour l'année 2007.

Celle-ci est calculée sur la moyenne des dépenses budgétaires des trois dernières années, soit **61 969 157,12** €uros, et par ailleurs fait l'objet d'une répartition déterminée selon l'application du barème suivant :

- 7 622 Premiers Euros : 3,00‰ = 22,87 €uros	
- 22 866 Euros suivants : 2,00‰ = 45,73 €uros	
- 30 488 Euros suivants : 1,50‰ = 45,73 €uros	
- 60 976 Euros suivants : 1,00‰ = 60,98 €uros	
- 106 714 Euros suivants : 0,75‰ = 80,04 €uros	
- 152 449 Euros suivants : 0,50‰ = 76,22 €uros	
- 228 674 Euros suivants : 0,25‰ = 57,17 €uros	
-----	-----
609 789 Euros	388,74 Euros

(61 969 157,12 - 609 789 = 61 359 368 €uros)

61 359 368 Euros multiplié par 0,10‰ soit **6 135,94 €uros**

TOTAL : 6 524,68 €uros

Vu le rapport ci-dessus présenté,

Après avis favorable de la Commission des Finances du 19 Février 2008,

Sur proposition de Monsieur Le MAIRE,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

AUTORISE Monsieur Le MAIRE à **MANDATER**, à l'ordre du Trésorier Municipal, une indemnité de 6 524,68 €uros, au titre de l'année 2007.

ARTICLE DEUX :

Le montant de cette indemnité sera prélevé sur les crédits inscrits au Chapitre 011-Article 6225 du Budget Primitif de l'Exercice 2008.

Fait et délibéré à **COMPIEGNE**, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre, les membres présents,

Pour copie conforme,
Le MAIRE de **COMPIÈGNE**,

Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE.

4 - AFFECTATION du RÉSULTAT de l'EXERCICE 2007

Au nom de la 1^{ère} Commission, Monsieur VIAULT
donne lecture au CONSEIL du rapport suivant :
« Mesdames, Messieurs,

a) Pour le Budget Principal

L'instruction budgétaire M 14 prévoit l'inscription, lors du Budget Primitif, d'un prélèvement sur la Section de Fonctionnement pour équilibrer la Section d'Investissement.

Le prélèvement prévisionnel pour 2007 était de **1 262 082,29 €uros**.

En fin d'exercice budgétaire, il est nécessaire de constater les résultats de chaque section, et ensuite d'affecter ces résultats pour l'exercice suivant, sachant que le résultat de la section d'Investissement est obligatoirement reporté en Investissement.

Pour la Section de Fonctionnement, le résultat peut être partiellement ou totalement reporté en Section d'Investissement, au Chapitre « Excédent de fonctionnement capitalisé ».

A la clôture de l'Exercice 2007, les résultats suivants ont été constatés :

- INVESTISSEMENT	DÉFICIT	5 480 355,83 €uros (hors, restes à réaliser)
- FONCTIONNEMENT	EXCÉDENT	1 541 536,96 €uros

Le déficit constaté en section Investissement ne tient pas compte des restes à réaliser tant en dépenses qu'en recettes, dont l'écart positif s'élève à 4 438 161,05 €uros.

Il vous est proposé, après avoir tenu compte des restes à réaliser en Investissement, d'affecter l'excédent de fonctionnement comme suit :

1 042 194,78 €uros à la Section Investissement, à la rubrique « Excédent de fonctionnement capitalisé » ($5\,480\,355,83\text{ €} - 4\,438\,161,05\text{ €} = 1\,042\,194,78\text{ €}$)

ce qui dégage un solde positif dans le total cumulé section Investissement / section Fonctionnement de :

499 342,18 €uros qui seront inscrits à la Section de Fonctionnement.

b) Pour le Budget annexe de la Structure de prévention spécialisée.

Ce service, mis en place en 1997, relève du même plan comptable que celui applicable au Budget principal de la VILLE.

A la clôture de l'Exercice 2008, les résultats suivants ont été constatés :

- INVESTISSEMENT	EXCÉDENT	7 399,17 €uros
- FONCTIONNEMENT	EXCÉDENT	6 182,16 €uros

Ces résultats seront repris au Budget 2008.

c) Pour le Budget annexe des encarts publicitaires « C.N.V. »

Ce Budget annexe distinct, mis en place au 1^{er} Janvier 1998, en application du Code Général des Impôts (assujettissement à la T.V.A., selon la délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 1997), relève du même plan comptable que celui applicable au Budget principal de la VILLE.

A la clôture de l'Exercice 2007, le résultat suivant a été constaté :

- FONCTIONNEMENT	DÉFICIT	521,88 €uros
------------------	---------	--------------

Ce résultat sera repris au Budget 2008.

d) Pour le Budget annexe de la Z.A.C du Camp de ROYALLIEU

Ce Budget distinct, mis en place depuis 2003, en application du Code Général des Impôts (assujettissement à la T.V.A. des zones aménagées, selon la délibération du Conseil Municipal du 28 Mars 2003), relève du même plan comptable que celui applicable au Budget principal de la VILLE.

A la clôture de l'Exercice 2007, le résultat suivant a été constaté :

- INVESTISSEMENT	DÉFICIT	1 481 567,97 €uros
- FONCTIONNEMENT	EXCÉDENT	196 423,45 €uros

Ces résultats seront repris au Budget 2008, il s'agit bien évidemment d'une présentation comptable qui ne tient pas compte des recettes provenant de la cession des terrains qui seront inscrites au Compte Administratif de l'année 2008.

e) Pour le Budget annexe du Lotissement communal avenue de Landshut

Ce Budget distinct a été créé en Décembre 2006.

A la clôture de l'Exercice 2007, le résultat suivant a été constaté.

- INVESTISSEMENT	DÉFICIT	63 398,80 €uros
------------------	---------	-----------------

Ce résultat sera repris au Budget 2008, il est toutefois précisé que les actes de cessions n'ayant pas encore été établis par le notaire responsable de leur rédaction, les recettes correspondantes n'ont pu être imputées sur l'exercice 2007. Celles-ci viendront couvrir ce déficit en 2008.

ADOPTÉ par le CONSEIL,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés,

34 voix pour - 6 abstentions : Mesdames ROSSIGNOL, DUMAY, HACQUART, LECHEVALIER
Messieurs KOVAL, FUMAGALLI

Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre, les membres présents,

Pour copie conforme,
Le MAIRE de COMPIÈGNE,

Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE.

5 - EXAMEN du BUDGET PRIMITIF de la VILLE pour l'EXERCICE 2008

Au nom de la 1^{ère} Commission, Monsieur VIAULT
donne lecture au CONSEIL du rapport suivant :
« Mesdames, Messieurs,

a) BUDGET PRINCIPAL

Avis de la Commission des Finances :

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

BUDGETS ANNEXES :

b) De la structure de prévention spécialisée

Avis de la Commission des Finances :

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

c) Des encarts publicitaires « Compiègne, Notre Ville »

Avis de la Commission des Finances :

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

d) De la ZAC du Camp de ROYALLIEU

Avis de la Commission des Finances :

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

e) Du Lotissement Communal Avenue de Landshut

Avis de la Commission des Finances :

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

EXAMEN DU BUDGET PRIMITIF DE LA VILLE POUR L'EXERCICE 2008

Au nom de la 1^{ère} Commission, Monsieur VIAULT
donne lecture au CONSEIL du rapport suivant :
« Mesdames, Messieurs,

Vu la présentation du Budget Primitif 2008 par le Conseiller Municipal délégué,
rapporteur général du Budget,
Vu les documents joints,
Vu les orateurs entendus,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés,

34 voix pour - 6 voix contre : Mesdames ROSSIGNOL, DUMAY, HACQUART, LE CHEVALIER
Messieurs KOVAL, FUMAGALLI

ARTICLE UNIQUE :

APPROUVE le Budget Primitif pour l'exercice 2008 de la VILLE de COMPIEGNE.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre, les membres présents,

Pour copie conforme,
Le MAIRE de COMPIÈGNE,

Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE.

6 - VOTE des TAUX d'IMPOSITION pour 2008

Au nom de la 1^{ère} Commission, Monsieur Le MAIRE
donne lecture au CONSEIL du rapport suivant :
« Mesdames, Messieurs,

Pour parvenir à l'équilibre du Budget Primitif pour l'Exercice 2008, il est nécessaire d'inscrire un produit fiscal issu des impôts ménages, de **19 050 814 €uros**.

Or, le produit assuré, qui est obtenu en multipliant les bases des taxes notifiées pour l'Année 2007 par leurs taux respectifs de l'Année 2007 s'élève à **18 955 355 €uros**.

En conséquence, il y a lieu de modifier les taux d'imposition votés en 2007 pour obtenir une recette fiscale supplémentaire.

Vu le rapport ci-dessus présenté,

Après avis favorable de la Commission des Finances en date du 19 Février 2008,

Sur proposition de Monsieur Le MAIRE,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés,

34 voix pour - 6 voix contre : Mesdames ROSSIGNOL, DUMAY, HACQUART, LECHEVALIER
Messieurs KOVAL, FUMAGALLI

ARTICLE UNIQUE :

ADOpte les taux d'imposition pour 2008, dans les conditions
ci-dessous mentionnées :

TAXES	ANNÉES		MOYENNE 2007	
	2007	2008	Départementale	Nationale
*TAXE d'HABITATION	12 ,69	12,75	13,18	14,48
* FONCIER BÂTI	23,04	23,16	24,74	18,60
*FONCIER NON BÂTI	51,34	51,60	49,80	44,43

Il est toutefois précisé que ces taux municipaux intègrent depuis 2005 la part des impôts sur les ménages antérieurement perçus par l'ARC.

**Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre, les membres présents,**

Pour copie conforme,
Le MAIRE de COMPIÈGNE,

**Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE.**

**7 - BILAN des ACQUISITIONS et CESSIONS IMMOBILIÈRES REALISÉES
par la VILLE en 2007**

Au nom de la 1^{ère} Commission, Madame GIBOUT
donne lecture au CONSEIL du rapport suivant :
« Mesdames, Messieurs,

L'Article L. 2247-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, (Loi n° 95-127 du 8 Février 1995) ne prévoit que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire de la Commune est annexée au **COMPTE ADMINISTRATIF**, et donne lieu à une délibération du **CONSEIL MUNICIPAL**.

Seules sont prises en compte les mutations intervenues au cours de l'Exercice 2007.

En conséquence, il est proposé au **CONSEIL MUNICIPAL** d'adopter le bilan des cessions et acquisitions immobilières, arrêté aux montants indiqués sur le tableau ci-après.

*Vu le rapport ci-dessus présenté,
Après avis favorable de la Commission des Finances,
Sur proposition de monsieur Le MAIRE,*

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés,

34 voix pour - 5 voix contre : Mesdames ROSSIGNOL, DUMAY, LECHEVALIER

Messieurs KOVAL, FUMAGALLI - **1 abstention** de Madame HACQUART

ARTICLE UNIQUE :

ADOpte le bilan de l'acquisition immobilière décidée par la VILLE en 2007, arrêté au montant indiqué sur le tableau ci-après.

**Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre, les membres présents,**

**Pour copie conforme,
Le MAIRE de COMPIÈGNE,**

**Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE.**

8 - INFORMATION sur les MARCHÉS PASSÉS au cours de l'EXERCICE 2007

Au nom de la 1^{ère} Commission, Madame GIBOUT
donne lecture au CONSEIL du rapport suivant :
« Mesdames, Messieurs,

L'Article 138 du Code des Marchés Publics dispose que :

« la personne publique publie, au cours du premier trimestre de chaque année, une liste des marchés conclus l'année précédente, ainsi que le nom des tributaires ».

L'arrêté d'application du 27 Mai 2004 est venu préciser les modalités de présentation de cette liste. Il faut notamment indiquer, de manière séparée :

- les marchés de travaux ;
- les marchés de fournitures ;
- les marchés de services,

Ainsi que les montants H.T par tranches :

- de 4 000 à 19 999 €
- de 20 000 à 49 999 €
- de 50 000 à 89 000 €
- de 90 000 à 149 000 €
- de 150 000 à 229 999 €
- de 230 000 à 999 999 €
- de 1 000 000 à 2 999 999 €
- de 3 000 000 à 5 899 999 €
- de 5 900 000 et plus.

*Vu le rapport ci-dessus présenté,
Après avis favorable de la Commission des Finances,
Sur proposition de Monsieur Le MAIRE,*

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UNIQUE

PREND ACTE des marchés passés au cours de l'année 2007, répertoriés sur les tableaux ci-joints.

**Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre, les membres présents,**

**Pour copie conforme,
Le MAIRE de COMPIÈGNE,**

**Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE.**

9 - DEMANDE de SUBVENTIONS auprès de l'ETAT pour l'Année 2008

Au nom de la 1^{ère} Commission, Monsieur CARPENTIER
donne lecture au CONSEIL du rapport suivant :
« Mesdames, Messieurs,

Vos Commissions municipales ont examiné le programme des travaux qui pourraient être réalisés au cours de l'Exercice 2008.

Vos Commissions vous proposent en conséquence, d'adopter ce programme prévisionnel et de solliciter auprès de l'ETAT une subvention pour chacune des opérations, dont la liste est annexée à la présente délibération.

*Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Après avis favorable de la commission des Finances en date du 19 février 2008,
Sur proposition de Monsieur Le MAIRE,*

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

APPROUVE la réalisation de ces projets

ARTICLE DEUX :

SOLLICITE auprès de Monsieur le PREFET de l'OISE, une subvention de l'ETAT pour chacune des opérations précitées

ARTICLE TROIS :

APPROUVE le plan de financement correspondant

ARTICLE QUATRE :

IMPUTE les dépenses sur les crédits inscrits au Budget Primitif de l'Exercice 2008.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre, les membres présents,

Pour copie conforme,
Le MAIRE de COMPIÈGNE,

Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE.

**10 - DEMANDES de SUBVENTIONS pour l'ANNEE 2008 auprès du DEPARTEMENT
au titre de la PROGRAMMATION des EQUIPEMENTS hors contrat
de DEVELOPPEMENT TERRITORIAL**

Au nom de la 1^{ère} Commission, **Monsieur CARPENTIER**
donne lecture au **CONSEIL** du rapport suivant :

« Mesdames, Messieurs,

Vos commissions municipales ont examinés le programme des travaux éligibles à une subvention du Conseil Général de l'Oise pour l'année 2008.

- Travaux d'aménagement de Voirie et Réseaux Divers rue de la Glacière, rue Carnot (tronçon Domeliers/Clamart), rue Eugène Jacquet : programme annuel de réfection de voirie, pour un coût de 429 430 € HT ;
- Travaux d'aménagement de Voirie et Réseaux Divers rue de la Glacière, rue Carnot (tronçon Domeliers/Clamart), rue Eugène Jacquet : programme annuel de mise en souterrain des réseaux, pour un coût de 549 908,75 € HT ;
- Programme annuel d'aires de jeux, pour un coût de 160 307,50 € HT ;
- Programme annuel d'accessibilité de voirie aux handicapés et aux personnes à mobilité réduite dans le Centre Ville, pour un coût de 100 000 € HT.

Vu le rapport ci-dessus présenté,

Vu l'avis favorable des Commissions des Finances et de la Voirie Communale,

Sur proposition de Monsieur le MAIRE,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

DECIDE d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter **les subventions départementales correspondantes** pour ces opérations, ainsi qu'une dérogation pour le commencement anticipé de ces travaux ;

ARTICLE DEUX :

DECIDE de **FINANCER** le complément, soit sur fonds propres, soit par emprunt, dès que les attributions de subventions auront été notifiées, et en fonction des priorités budgétaires.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits,

Et ont signé au registre, les membres présents,

Pour copie conforme,

Le MAIRE de COMPIÈGNE,

Philippe MARINI,

SÉNATEUR de l'OISE.

11 - RÉFORME de VÉHICULES

Au nom de la 1^{ère} Commission, **Monsieur CARPENTIER**
donne lecture au **CONSEIL** du rapport suivant :
« Mesdames, Messieurs,

Il vous est proposé de réformer du parc automobile de la VILLE les véhicules suivants :

- RENAULT Super 5, immatriculée 2763 TY 60, mise en circulation en 1987, et totalisant 260 000 Kms ;
- RENAULT Super 5, immatriculée 785 VF 60, mise en circulation en 1988, et totalisant 256 000 Kms.

Ces véhicules pourront être vendus par adjudication par le Ministère de Maître LOIZILLON, Commissaire Priseur à COMPIÈGNE.

La recette correspondante sera encaissée au Chapitre 77 - Article 775 du Budget Primitif de l'Exercice 2008.

En outre, les véhicules :

- RENAULT, immatriculé 2126 VS 60, mise en circulation en 1990, et totalisant 350 000 Kms doit être réformé, le Garage NISSAN/ASO propose à la VILLE de le racheter pour 1000 €uros.
- Le MASTER RENAULT, immatriculé 7654 YK 60, mise en circulation en 1999, et totalisant 210 000 Kms ; Ce véhicule dont le moteur est hors d'usage et qui nécessiterait environ 10 000 €uros de réparations peut-être vendu au Garage SAGA à LAGNY LE SEC qui en propose 500 €uros.

Il vous est proposé également de réformer du Grand Parc de la VILLE les matériels suivants :

- Un mini chargeur SAMBRON, de 1974
- Un mini chargeur BOB 4, de 1990

Ces matériels stockés au Grand Parc sont hors d'usage, et seront vendus à un ferrailleur.

*Vu le rapport ci-dessus présenté,
Après avis favorable de la Commission des Finances,
Sur proposition de Monsieur Le MAIRE,*

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UNIQUE :

DECIDE de REFORMER du Parc automobile de la VILLE les véhicules suivants :

- RENAULT Super 5, immatriculée 2763 TY 60, mise en circulation en 1987, et totalisant 260 000 Kms ;
- RENAULT Super 5, immatriculée 785 VF 60, mise en circulation en 1988, et totalisant 256 000 Kms.
- RENAULT, immatriculé 2126 VS 60, mise en circulation en 1990, et totalisant 350 000 Kms doit être réformé, le Garage NISSAN/ASO propose à la VILLE de le racheter pour 1000 €uros.
- Le MASTER RENAULT, immatriculé 7654 YK 60, mise en circulation en 1999, et totalisant 210 000 Kms ; Ce véhicule dont le moteur est hors d'usage et qui nécessiterait environ 10 000 €uros de réparations peut-être vendu au Garage SAGA à LAGNY LE SEC qui en propose 500 €uros.

En outre le matériel suivant :

- Un mini chargeur SAMBRON, de 1974
- Un mini chargeur BOB 4, de 1990

**Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre, les membres présents,**

**Pour copie conforme,
Le MAIRE de COMPIÈGNE,**

**Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE.**

12- TRANSFORMATION d'un EMPLOI d'ADJOINT d'ANIMATION en un EMPLOI d'ANIMATEUR TERRITORIAL

Au nom de la 1^{ère} Commission, **Madame VIVÉ**
donne lecture au **CONSEIL** du rapport suivant :
« Mesdames, Messieurs,

Compte tenu de la réussite, d'un Adjoint d'Animation de 2^{ème} Classe (catégorie C) au concours d'Animateur Territorial, il vous est proposé de supprimer le poste actuel de cet agent, et de créer, à compter du 1^{er} mars 2008, un poste d'Animateur Territorial (catégorie B). (*Indices 306/544*).

La dépense correspondante sera imputée au Chapitre 012 - Article 64111 du Budget Primitif 2008.

*Vu le rapport ci-dessus présenté,
Après un avis favorable de la Commission des Finances,
Sur proposition de Monsieur Le MAIRE,*

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

DECIDE de **SUPPRIMER** le poste actuel d'Adjoint d'animation de 2^{ème} Classe et de **CREER**, à compter du 1^{er} mars 2008, un poste d'Animateur Territorial. (*Indices 306/544*).

ARTICLE DEUX :

La dépense correspondante sera imputée au Chapitre 012 - Article 64111 du Budget Primitif 2008.

**Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre, les membres présents,**

Pour copie conforme,
Le MAIRE de COMPIÈGNE,

**Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE.**

**13 - FIXATION des TAUX de PROMOTION pour les AVANCEMENTS
de GRADE pour l'Année 2008**

Au nom de la 1^{ère} Commission, **Madame VIVÉ**
donne lecture au **CONSEIL** du rapport suivant :
« Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 12 octobre 2007, le Conseil Municipal a fixé, après consultation du Comité Technique Paritaire (C.T.P), les taux de promotions pour les avancements de grade des agents territoriaux pour l'exercice 2007.

Après accord avec les représentants professionnels du personnel municipal réunis lors du Comité Technique Paritaire (C.T.P) du 18 Janvier 2008, il vous est proposé de fixer pour l'année 2008, les même taux de promotion pour les avancements de grade, que ceux votés lors du Conseil Municipal du 12 Octobre 2007, dont le tableau est annexé à la présente délibération.

Le montant total des dépenses relatives aux avancements de grade pour l'année 2008, sera prélevé sur les crédits inscrits au Chapitre 012 - Article 64111 du Budget Primitif de l'Exercice en cours.

*Vu le rapport ci-dessus présenté,
Après avis favorable de la Commission des Finances,
Sur proposition de Monsieur Le MAIRE,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

DECIDE de FIXER pour l'année 2008, les même taux de promotion pour les avancements de grade, que ceux votés lors du Conseil Municipal du 12 Octobre 2007

ARTICLE DEUX :

Le montant total des dépenses relatives aux avancements de grade pour l'année 2008, sera prélevé sur les crédits inscrits au Chapitre 012 - Article 64111 du Budget Primitif de l'Exercice en cours.

**Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre, les membres présents,**

**Pour copie conforme,
Le MAIRE de COMPIÈGNE,**

**Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE.**

14 - RENOUELEMENT de CONTRAT

Au nom de la 1^{ère} Commission, **Madame VIVÉ**
donne lecture au **CONSEIL** du rapport suivant :
« Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 21 janvier 2005, le **CONSEIL MUNICIPAL** a décidé de créer un emploi contractuel d'Adjoint au responsable du Bureau d'Etudes « Patrimoine et Bâtiment ».

Le contrat de l'intéressé arrivant à son échéance au 29 février 2008, il vous est demandé de renouveler cet emploi contractuel pour une période d'un an, à compter du 1^{er} mars 2008.

L'intéressé continuera à percevoir une rémunération calculée sur la base des *indices bruts 499/430 majoré*.

La dépense relative à la rémunération de cet emploi contractuel sera imputée sur les crédits inscrits au Chapitre 012 - Article 64131 du Budget de l'exercice en cours.

*Vu le rapport ci-dessus présenté,
Après avis favorable de la Commission des Finances,
Sur proposition de Monsieur Le MAIRE,*

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

DECIDE de **RENOUELER** pour une période d'un an, l'emploi contractuel d'Adjoint au responsable du Bureau d'Etudes « Patrimoine et Bâtiments », à compter du 1^{er} mars 2008. L'intéressé continuera à percevoir une rémunération calculée sur la base des *indices bruts 499/430 majoré*.

ARTICLE DEUX :

La dépense relative à la rémunération de cet emploi contractuel sera imputée sur les crédits inscrits au Chapitre 012 - Article 64131 du Budget de l'exercice en cours.

**Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre, les membres présents,**

**Pour copie conforme,
Le MAIRE de COMPIÈGNE,**

**Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE.**

15 - TRANSFORMATION D'EMPLOI

Au nom de la 1^{ère} Commission, **Madame VIVÉ**
donne lecture au **CONSEIL** du rapport suivant :
« Mesdames, Messieurs,

A la suite de la mutation d'un agent de l'Espace Jean LEGENDRE, dans une autre collectivité, son poste d'Agent de Maîtrise Principal a été supprimé et, par délibération du 7 décembre 2007, il a été créé un poste de Régisseur Contractuel Son et Lumière pour faire face temporairement au remplacement de cet agent.

Or selon la Sous -Préfecture, il apparaît préférable de créer à la place de cet emploi contractuel un emploi de Technicien Supérieur Territorial conformément aux dispositions du décret n° 95-29 du 10 janvier 1995. (*Indice brut 322/308*)

A la rémunération de cet emploi, s'ajoutera le régime indemnitaire afférent à ce grade.

*Vu le rapport ci-dessus présenté,
Après avis favorable de la Commission des Finances,
Sur proposition de Monsieur Le MAIRE,*

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

DECIDE de **SUPPRIMER** l'emploi contractuel de Régisseur Son et Lumière, et de **CREER** un emploi de Technicien Supérieur Territorial conformément aux dispositions du décret n° 95-29 du 10 janvier 1995. (*Indice brut 322/308*)

ARTICLE DEUX :

A la rémunération de cet emploi, s'ajoutera le régime indemnitaire afférent à ce grade.

ARTICLE TROIS :

La dépense correspondante sera imputée au Chapitre 012- Article 64111 du Budget Primitif 2008

Fait et délibéré à **COMPIEGNE**, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre, les membres présents,

Pour copie conforme,
Le MAIRE de COMPIÈGNE,

Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE.

**16 - ZAC du CAMP de ROYALLIEU- VENTE de TERRAINS à BÂTIR en vue
de la CONSTRUCTION de MAISONS INDIVIDUELLES - 1^{ère} TRANCHE**

Au nom de la 1^{ère} Commission, **Monsieur DUPUY-de-MERY**
donne lecture au **CONSEIL** du rapport suivant :
« Mesdames, Messieurs,

Lors des séances du 29 juin 2007, du 12 octobre 2007 et du 7 décembre 2007 le Conseil Municipal a autorisé la cession de quarante terrains à bâtir situés dans la 1^{ère} tranche de la ZAC du **CAMP DE ROYALLIEU**, en vue de la réalisation de maisons individuelles.

Il convient de renouveler cette opération, selon la répartition suivante :

<u>LOTS</u>	<u>SURFACE des TERRAINS</u>	<u>NOMS et PRENOMS des ATTRIBUTAIRES</u>	<u>PRIX de VENTE TTC</u>
10	319,95 m ²	RAHOUI Mouloud	65 052,23 Euros
18	285,21 m ²	ELTABACH Mario	57 988,90 Euros
33	322,11 m ²	BOUMAZLAG El Ghazi	65 491,41 Euros
		<u>TOTAL GENERAL</u>	<u>188 532,54 Euros</u>

<u>LOTS</u>	<u>SURFACE des TERRAINS</u>	<u>NOMS et PRENOMS des ATTRIBUTAIRES</u>	<u>PRIX de VENTE TTC</u>
30	325,03 m ²	NOAMANI El Haussain	66 085,10 Euros
		<u>TOTAL GENERAL</u>	<u>66 085,10 Euros</u>

Les acquéreurs auront trois mois à compter de la signature des promesses de vente pour déposer leur demande de permis de construire.

Le terrain qui leur sera vendu donnera lieu au versement d'un acompte s'élevant à 10% du prix principal de la vente, les 90% restant dus seront versés à la date de signature de l'acte authentique, une fois le permis de construire délivré.

Chaque acquéreur aura alors six mois pour entreprendre les travaux et deux ans pour les achever, clôture et plantations comprises.

Vu le rapport ci-dessus présenté,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Sur proposition de Monsieur Le MAIRE,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

DECIDE de **PROCEDER** à la cession des lots n°10, n°18, n°30, et n°33, sous conditions suspensives de l'obtention, par les acquéreurs, d'un permis de construire et du prêt permettant de financer leurs projets.

ARTICLE DEUX :

AUTORISE Monsieur le Maire à **SIGNER** tous les actes relatifs aux ventes des quatre parcelles désignées ci-dessus, et les documents s'y rapportant.

ARTICLE TROIS :

DECIDE de **CONFIER** la rédaction des avant-contrats et des contrats de vente à **Maître Olivier BEAUVAIS**, notaire associé, demeurant 5 bis, rue du Dahomey à Compiègne.

Les recettes correspondantes seront inscrites au budget annexe de la ZAC de ROYALLIEU à l'Article 7015.

Fait et délibéré à **COMPIEGNE**, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre, les membres présents,

Pour copie conforme,
Le **MAIRE** de **COMPIÈGNE**,

Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'**OISE**.

**17 - ZAC du CAMP de ROYALLIEU - VENTE de TERRAINS à BÂTIR en vue
de la CONSTRUCTION de MAISONS INDIVIDUELLES - 2^{ème} TRANCHE**

Au nom de la 1^{ère} Commission, **Monsieur DUPUY-de-MERY**
donne lecture au **CONSEIL** du rapport suivant :
« Mesdames, Messieurs,

Lors des séances du **29 juin 2007**, du **12 octobre 2007** et du **7 décembre 2007** le Conseil Municipal a autorisé la cession de quarante terrains à bâtir situés dans la 1^{ère} tranche de la ZAC du **CAMP DE ROYALLIEU**, en vue de la réalisation de maisons individuelles.

Il convient de renouveler cette opération pour **dix huit lots**, selon la répartition suivante :

<u>LOTS</u>	<u>SURFACE des TERRAINS</u>	<u>NOMS et PRENOMS des ATTRIBUTAIRES</u>	<u>PRIX de VENTE TTC</u>
88	344,44 m ²	CHMITI Mohammed	70 031,54 Euros
91	322,95 m ²	ATTALLAH Abdelaziz	65 662,19 Euros
92	324,04 m ²	BOULHAZAIZ	65 883,81 Euros
93	338,89 m ²	BACCHOUR Nassim	68 903,11Euros
94	366,70 m ²	GILLES Céline	74 557,44 Euros
95	389,95 m ²	JACQUEMET Gérard	79 284,63 Euros
99	354,51 m ²	LACHAAL Abdessamad	72 078,97 Euros
101	344,85 m ²	CHAARI Nizar	70 114,90 Euros
102	344,85 m ²	DERNI Brahim	70 114,90 Euros
103	332,21 m ²	CHAN-LAM	67 544,94 Euros
105	376,17 m ²	LARUE Bernard	76 482,88 Euros
106	381,95 m ²	DENQUIN Ghislaine	77 658,07 Euros
107	318,90 m ²	CARBONNAUX Jean	64 838,75 Euros
108	339,88 m ²	COEFFIER Joël	69 104,40 Euros
109	323,95 m ²	DUGROPREZ Laurent	65 865,51 Euros
110	321,41 m ²	HUTIN Loïc	65 349,08 Euros
111	329,12 m ²	BENZADI Mourad	66 916,68 Euros
112	322,26 m ²	KAHOUACHE Abdellatif	65 521,90 Euros
		<u>TOTAL GENERAL</u>	<u>1 255 913,70 Euros</u>

Il convient également d'ajouter **un terrain**, pour prendre en compte la demande de changement formulée par Mme Sabine RIOU, précédemment attributaire du lot n° 62 :

<u>LOTS</u>	<u>SURFACE des TERRAINS</u>	<u>NOMS et PRENOMS des ATTRIBUTAIRES</u>	<u>PRIX de VENTE TTC</u>
69	314,28 m ²	RIOU Sabine	63 899,41 Euros
		<u>TOTAL GENERAL</u>	<u>63 899,41 Euros</u>

Il convient toutefois de préciser que les terrains compris dans la portion de ZAC correspondant à la deuxième tranche des travaux d'aménagement, tels que désignés dans le tableau ci-dessus, seront issus du découpage de parcelles militaires plus vastes, appartenant à l'Etat. Leur cession effective ne pourra donc intervenir qu'après que la Ville de Compiègne ait conclu avec l'Etat l'acte de vente des parcelles militaires.

*Vu le rapport ci-dessus présenté,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,
Sur proposition de Monsieur Le MAIRE,*

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

DECIDE de **PROCEDER** à la cession des lots n°69, n°88, n°91 à n°95, et n°99, du n°101 au n° 103, et du n°105 au n°112, dès la signature entre l'Etat et la Ville de Compiègne de l'acte de vente des parcelles militaires correspondant à la seconde tranche de la ZAC du CAMP de ROYALLIEU, et sous conditions suspensives de l'obtention, par les acquéreurs, d'un permis de construire et du prêt permettant de financer leurs projets.

ARTICLE DEUX :

AUTORISE Monsieur le Maire à **SIGNER** tous les actes relatifs aux ventes des dix neuf parcelles, et les documents s'y rapportant.

ARTICLE TROIS :

de **CONFIER** la **rédaction** des avant-contrats et des contrats de vente à **Maître Olivier BEAUVAIS**, notaire associé, demeurant 5 bis, rue du Dahomey à Compiègne.

Les recettes correspondantes seront inscrites au budget annexe de la ZAC de Royallieu à l'Article 7015.

**Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre, les membres présents,**

**Pour copie conforme,
Le MAIRE de COMPIÈGNE,**

**Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE.**

Au nom de la 2^{ème} Commission, **Monsieur LEDAY**
donne lecture au **CONSEIL** du rapport suivant :
« Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 27 mai 2005, le Conseil Municipal a décidé la réalisation de deux courts couverts au Tennis Pompadour.

En cours d'exécution du chantier, il est apparu nécessaire d'apporter certaines prestations supplémentaires en matière acoustique et d'isolation du bâtiment ainsi qu'une amélioration pour la sécurité des équipements.

Après consultation de la Commission d'Appel d'Offres en date du 18 Février 2008, il vous est proposé de conclure avec les entreprises titulaires des marchés les avenants correspondants :

N° de marché	Lots	Entreprises	Montant TTC de l'avenant	% d'augmentation par rapport au montant initial du marché
43/05	Menuiseries - Serrurerie	MAW	2 452,22 €	4,14 %
44/05	Cloisons, doublage	TECHNI ISOL	4 289,39 €	20,63 %
46/05	Plomberie	LE CAMUS	1 674,12 €	10,56 %
53/05	Gestion, réservations	ELINDO	1 161,31 €	6,41 %
TOTAL			9 577,04 €	8,40 %

Vu le rapport ci-dessus présenté,

Après avis favorable de la Commission d'Appels d'offres en date du 18 février 2008,

Sur proposition de Monsieur Le MAIRE,

Le CONSEIL MUNICIPAL.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

AUTORISE Monsieur Le MAIRE à SIGNER les avenants relatifs à ces marchés.

ARTICLE DEUX :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget principal de la Collectivité.

**Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre, les membres présents,**

**Pour copie conforme,
Le MAIRE de COMPIÈGNE,**

**Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE.**

19 - CONVENTION TRIPARTITE entre l'O.P.A.C, l'AGGLOMERATION de la REGION de COMPIEGNE et la VILLE, relative à l'AMELIORATION de la QUALITE de VIE et de la SECURITE des HABITANTS dans le quartier de l'ECHARDE

Au nom de la 3^{ème} Commission, **Monsieur HANEN**

donne lecture au **CONSEIL** du rapport suivant :

« Mesdames, Messieurs,

Ce projet tripartite entre l'O.P.A.C, l'Agglomération de la Région de Compiègne et la Ville a pour objet de définir les modalités administratives, techniques et financières de chacune des parties pour la réalisation d'actions d'amélioration de la qualité de vie et de la sécurité des habitants dans le quartier de l'Echarde.

Dans un souci de gestion urbaine de proximité, elles concernent notamment les domaines suivants :

- la gestion du traitement et la collecte sélective des ordures ménagères à l'instar des expériences menées dans les autres quartiers de Compiègne.
- l'entretien des espaces verts et le stationnement.
- la poursuite des travaux de requalification de la voirie avec l'aménagement des parkings et l'achèvement de la voie de desserte périphérique à ce quartier.
- La tranquillité des locataires.

L'objet de cette convention vise aussi à créer au préalable les conditions nécessaires à la rétrocession à titre gratuit par l'O.P.A.C. de l'Oise, des voiries, des espaces communs et des réseaux de ce quartier à la Ville de Compiègne afin que cette dernière puisse assurer l'entretien de ces espaces.

Vu le rapport ci-dessus présenté,

Vu l'avis favorables des Commissions de la Voirie communale et des Finances,

Sur proposition de Monsieur Le MAIRE,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UNIQUE :

AUTORISE Monsieur le Maire à **SIGNER** la convention tripartite à intervenir entre l'O.P.A.C., l'Agglomération de la Région de Compiègne et la Ville de

Compiègne fixant les modalités administratives techniques et financières des actions à engager pour chacune des parties.

Fait et délibéré à **COMPIEGNE**, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre, les membres présents,

Pour copie conforme,
Le **MAIRE** de **COMPIÈGNE**,

Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'**OISE**.

**20- DEMANDE de SUBVENTION auprès du SYNDICAT d'ELECTRICITE de l'OISE
et du CONSEIL GENERAL de l'OISE pour la mise en SOUTERRAIN des RESEAUX
dans le BOULEVARD des ETATS -UNIS**

Au nom de la 3^{ème} Commission, **Monsieur HANEN**
donne lecture au **CONSEIL** du rapport suivant :
« Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre des travaux de la requalification de voirie du Boulevard des Etats-Unis, la VILLE de COMPIEGNE, envisage de réaliser la mise en souterrain des réseaux (Basse tension, Eclairage Public, Telecom) dans un souci d'esthétique environnemental.

Le Syndicat d'Electricité du Département de l'Oise (SE60) finance, à concurrence de 40% du montant hors taxes, les dépenses d'enfouissement des réseaux électriques Basse Tension (génie civil, filerie).

Par ailleurs, le conseil Général a mis en place des financements privilégiés par l'instauration d'un complément de subvention pouvant atteindre 15 % liés à l'environnement (enfouissement des réseaux basse tension).

Vos Commissions des Finances et de la Voirie Communale vous proposent d'autoriser Monsieur Le MAIRE à solliciter auprès du Syndicat d'Electricité de l'Oise (SE60) et du Conseil Général de l'Oise, une subvention pour les travaux d'enfouissement des réseaux électriques Basse Tension du Boulevard des Etats-Unis, dans sa section comprise entre le rue du Général Mangin et la rue de Paris.

Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avis favorables des Commissions des Finances et de la Voirie Communale,

Sur proposition de Monsieur Le MAIRE,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UNIQUE :

AUTORISE Monsieur Le **MAIRE** à **SOLLICITER** auprès du Syndicat d'Electricité de l'Oise (SE60) et du Conseil Général de l'Oise, une subvention pour les travaux d'enfouissement des réseaux électriques Basse Tension du Boulevard des Etats-Unis, dans sa section comprise entre le rue du Général Mangin et la rue de Paris.

**Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre, les membres présents,**

**Pour copie conforme,
Le MAIRE de COMPIÈGNE,**

**Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE.**

21 - ATTRIBUTION d'AIDES FINANCIERES pour l'INSTALLATION de DISPOSITIF ANTI-INONDATIONS à l'intérieur de PROPRIETES PRIVEES

Au nom de la 4^{ème} Commission, Monsieur HANEN
donne lecture au **CONSEIL** du rapport suivant :
« Mesdames, Messieurs,

Lors de sa Séance du 6 OCTOBRE 2006, le **CONSEIL MUNICIPAL** a décidé d'attribuer une subvention municipale pour l'installation de dispositif anti-inondations dans les propriétés privées.

Le taux de cette subvention est fixé à 20% du montant des travaux, sans toutefois dépasser la somme de 1 000 €uros.

DEMANDEUR	COUT DES TRAVAUX		MONTANT PROPOSE
	H.T	T.T.C	
SCI du Chevreuil 4 rue du Chevreuil	3 043,58 €	3 640,12 €	728,02 €
M. CLAUX Albert 13 square M.L DELAIDDE	806,00 €	963,98 €	192,80 €

TOTAL : 980,82 €uros

Le montant de cette subvention s'élevant à la somme de 980,82 €uros, sera imputé sur les crédits inscrits au Chapitre 204 - Article 2042 du Budget Primitif de l'exercice 2008.

Vu le rapport ci-dessus présenté,

Après avis favorables des Commissions de l'Urbanisme et des Finances,

Sur proposition de Monsieur Le MAIRE,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

DECIDE d'ATTRIBUER d'une part, une subvention municipale de **728,02 €uros** à la **SCI du Chevreuil**, et d'autre part, une subvention municipale de **192,80 €uros** à **Monsieur CLAUX Albert** pour l'installation d'un dispositif anti-inondations dans sa propriété.

ARTICLE DEUX :

Le montant de cette subvention s'élevant à la somme de **980,82 €uros**, sera imputé sur les crédits inscrits au Chapitre 204 - Article 2042 du Budget Primitif de l'Exercice 2008.

**Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre, les membres présents,**

**Pour copie conforme,
Le MAIRE de COMPIÈGNE,**

**Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE.**

<p>22 - FONDS COMMUNAL d'AIDE au RAVALEMENT ATTRIBUTION de SUVENTIONS</p>

Au nom de la 4^{ème} Commission, **Mademoiselle DURR**
donne lecture au **CONSEIL** du rapport suivant :
« Mesdames, Messieurs,

Les aides municipales créées par la VILLE de COMPIEGNE :

- * Fonds communal d'aide au ravalement des façades
(délibération en date du 18.07.1986) ;

- * Subvention municipale aux propriétaires bailleurs ou occupants modestes
pour l'amélioration de l'habitat
(délibération en date du 28.09.1990) ;

- * Fonds de réhabilitation architecturale
(délibération en date du 30.09.1983) ;

ont été regroupées au Chapitre 204 - article 2042.

Votre Commission de l'Urbanisme et de l'Environnement vous propose d'attribuer une subvention pour le ravalement de la façade des immeubles figurant sur le tableau suivant, et situés dans le périmètre de l' O. P. A. H.

Pour mémoire, le montant de la subvention est calculé à raison de 15 € le m² de façade visible de la rue, avec un maximum de 20 % du coût des travaux, et un plafond de 3 500 € de subvention.

DEMANDEUR	SURFACE prise en compte	COÛT DES TRAVAUX	MONTANT PROPOSÉ
-----------	----------------------------	---------------------	--------------------

Travaux de ravalement simple :			
Monsieur Michel CHOQUEUSE 8, rue Carnot	110,37 m ²	21 709,79 €	<u>1 655,55 €</u>
M. et Mme SAINT OURENS 6-8, rue du Petit Château	240,00 m ²	8 767,05 €	<u>1 753,41 €</u>
M. et Mme Bertrand ZABIAUX 31, rue Carnot	281,10 m ²	31 650,00 €	<u>3 500,00 €</u>
Monsieur David RIBEIRO 3, rue de Senlis	58 m ²	5 712,00 €	<u>870,00 €</u>
Monsieur Guy PICART 36, rue Notre Dame de Bon Secours	95 m ²	20 913,60 €	<u>1 425,00 €</u>
M. et Mme ALLINS 61, rue James de Rothschild	80,36 m ²	10 318,960 €	<u>1 205,40 €</u>
Mme PIQUET CRISTANTE 42, rue Saint Germain	150 m ²	18 278,93 €	<u>2 250,00 €</u>
Madame PONTALIS 37, rue Ansel	193 m ²	15 747,19 €	<u>2 895,00 €</u>
Madame DE VITTORIO 28, rue Notre Dame de Bon Secours	104,29 m ²	17 461,60 €	<u>1 564,35 €</u>
Monsieur Frédéric HYART 13, rue de la 8 ^{ème} Division	70,40 m ²	12 548,82 €	<u>1 056,00 €</u>
Monsieur Gilles MAS 8, rue Auguste Boyenval	106 m ²	21 930,28 €	<u>1 590,00 €</u>

Le montant de ces subventions, s'élevant à la somme de **19 764,74 €uros**, sera imputé sur les crédits inscrits au Chapitre 204 - Article 2042 du Budget Primitif 2008.

Vu le rapport ci-dessus présenté,

Vu les demandes d'aide au ravalement sollicitées par 11 propriétaires compiégnois,

Après avis favorables des Commissions de l'Urbanisme et des Finances,

Sur proposition de Monsieur Le MAIRE,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

DECIDE d'ATTRIBUER une subvention au titre du Fonds communal d'aide au ravalement, aux propriétaires Compiégnois suivants :

Monsieur Michel CHOQUEUSE	<u>1 655,55 €</u>
M. et Mme SAINT OURENS	<u>1 753,41 €</u>
M. et Mme Bertrand ZABIAUX	<u>3 500,00 €</u>
Monsieur David RIBEIRO	<u>870,00 €</u>
Monsieur Guy PICART	<u>1 425,00 €</u>
M. et Mme ALLINS	<u>1 205,40 €</u>
Mme PIQUET CRISTANTE	<u>2 250,00 €</u>
Madame PONTALIS	<u>2 895,00 €</u>
Madame DE VITTORIO	<u>1 564,35 €</u>
Monsieur Frédéric HYART	<u>1 056,00 €</u>
Monsieur Gilles MAS	<u>1 590,00 €</u>

ARTICLE DEUX :

Le montant de ces subventions, s'élevant à la somme de **19 764,74 €uros**, sera imputé sur les crédits inscrits au Chapitre 204 - Article 2042 du Budget Primitif 2008.

**Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre, les membres présents,**

**Pour copie conforme,
Le MAIRE de COMPIÈGNE,**

**Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE.**

**23 - CONVENTION réglant le DEPÔT RÉCIPROQUE d'ŒUVRES d'ART des
MUSÉES de FRANCE PROPRIETES des VILLES
de COMPIEGNE et DIEPPE**

Au nom de la 7^{ème} Commission, **Madame De BUYER**
donne lecture au **CONSEIL** du rapport suivant :
« Mesdames, Messieurs,

Le musée Antoine Vivenel, possède une boîte à musique du temps de Louis-Philippe, ornée d'un bateau d'ivoire, objet de fabrication dieppoise, acquise en 1988 mais conservée depuis lors en réserve. Le musée de la Ville de DIEPPE a proposé à la ville de COMPIEGNE de procéder à un échange sous forme de dépôt, d'un objet de ses collections, conservé dans les réserves de son musée en contrepartie de la mise à disposition de cet objet du Musée Vivenel.

Le musée de DIEPPE mettra à disposition du Musée Vivenel une hydrie grecque de fabrication athénienne du deuxième quart du Vème siècle avant notre ère, peinte en figures rouges de deux ménades et d'un jeune homme, le tout certes restauré mais entier et en bon état général, ce vase paraît de fait plus utilement exposé à COMPIEGNE qu'à DIEPPE.

Il vous est donc proposé, d'autoriser Monsieur le Maire, à signer les conventions de dépôt correspondantes.

*Vu le rapport ci-dessus présenté,
Après avis favorables des Commissions de l'Action Culturelle et des finances,
Sur proposition de Monsieur Le MAIRE,*

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UNIQUE :

AUTORISE Monsieur Le MAIRE, à **SIGNER** les conventions de dépôt correspondantes

**Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre, les membres présents,**

**Pour copie conforme,
Le MAIRE de COMPIÈGNE,**

**Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE.**

ACCEPTATION D'UN DON

Au nom de la 7^{ème} Commission, **Madame De BUYER**
donne lecture au **CONSEIL** du rapport suivant :
« Mesdames, Messieurs,

Monsieur Jacques FRANTZ a fait don à la bibliothèque Saint-Corneille d'une vingtaine de lettres et documents autographes remis par Monsieur Roger JUDRIN.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter ce don grevé d'aucune charge, qui viendra enrichir les collections de la Bibliothèque.

*Vu le rapport ci-dessus présenté,
Après avis favorables des Commissions de l'Action Culturelles et des Finances,
Sur proposition de Monsieur Le MAIRE,*

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UNIQUE :

DECIDE d'ACCEPTER ce don grevé d'aucune charge, qui viendra enrichir les collections de la Bibliothèque.

**Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre, les membres présents,**

**Pour copie conforme,
Le MAIRE de COMPIÈGNE,**

**Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE**

**25 - FIXATION des TARIFS des OBJETS proposés au COMPTOIR de VENTE
du MÉMORIAL de L'INTERNEMENT et de LA DÉPORTATION**

Au nom de la 7^{ème} Commission, **Monsieur DUPUY-de-MERY**
donne lecture au **CONSEIL** du rapport suivant :
« Mesdames, Messieurs,

Il vous est proposé d'adopter les tarifs suivants pour les objets en vente au **Mémorial de L'INTERNEMENT et de la DÉPORTATION**.

LIVRES :

* Le Camp de Royallieu de l'Histoire du Mémorial	23 € - Prix Visiteur
* Le Camp de Royallieu de l'Histoire du Mémorial :	19 € - Prix Libraires, kiosques, Maisons de la Presse
* Frontstalag 122	15 €
* Les Pays sans nom	18 €
* l'Or Rouge	27 €
* La Vie des Français au jour le jour	22 €
* Le Disparu de 44	20 €
* La Guerre de Titi	14 €
* Une Jeunesse occupée	17 €
* Le Sauveur en danger	15 €
* Ces barbelés oubliés de l'histoire	21 €

BOUGIES :

* Petit modèle	0,70 €
* Grand modèle	1,20 €

CARTES :

* Carte postale	0,70€
* Carte souvenir :	1,20 €

DVD :

DVD Nuremberg	23 €
<u>VISITE CONFERENCE</u> - 1H30 -	50 €

*Vu le rapport ci-dessus présenté,
Après avis favorables des Commissions des l'Action Culturelle et des Finances,
Sur proposition de Monsieur Le MAIRE,*

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UNIQUE :

**ADOpte les TARIFS présentés ci-dessus, pour les objets en vente au Mémorial
de l'INTERNEMENT et de la DEPORTATION.**

**Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre, les membres présents,**

**Pour copie conforme,
Le MAIRE de COMPIÈGNE,**

**Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE**

**26 -ACCEPTATION d'un DON en numéraire des « Amis des Bibliothèques
de la VILLE de COMPIEGNE »**

Au nom de la 7^{ème} Commission, **Madame LESGUILLON-PERROT**
donne lecture au **CONSEIL** du rapport suivant :
« Mesdames, Messieurs,

L'Association des Amis des bibliothèques, soucieuse de contribuer à la restauration et à la conservation des fonds patrimoniaux des Bibliothèques de la VILLE, a lancé en août 2006, une campagne de recherche de mécènes, afin d'aider et participer à cette opération.

L'Association des Amis de la Bibliothèque a reçu en mécénat quatre versements d'un montant total de 2 250 €uros, et l'Association se propose de remettre cette somme à la VILLE de Compiègne.

Il est proposé au Conseil Municipal d'une part, d'accepter ce don de 2 250 €uros, et d'autre part, d'affecter cette somme pour la restauration des ouvrages des bibliothèques.

Vu le rapport ci-dessus présenté,

Après avis favorables de la Commission de l'Action Culturelle et des Finances,

Sur proposition de Monsieur Le MAIRE,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

ACCEPTTE ce DON de 2 250 €uros

ARTICLE DEUX :

AFFECTE cette SOMME pour la restauration des ouvrages des bibliothèques

**Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre, les membres présents,**

**Pour copie conforme,
Le MAIRE de COMPIÈGNE,**

**Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE**

**27- GRATUITÉ de L'ENTRÉE aux PISCINES et à la PATINOIRE pour les
ACCOMPAGNATEURS de PERSONNES HANDICAPÉES.**

Au nom de la 8^{ème} Commission, **Monsieur LEMAISTRE**
donne lecture au **CONSEIL** du rapport suivant :
« Mesdames, Messieurs,

La pratique de la natation et ses activités annexes sont très appréciées par les personnes en situation de handicap. Or, selon le type de handicap, ces activités nécessitent parfois le recours d'une personne pour les accompagner et les assister.

Afin de ne pas générer de surcoût lié à la présence de ces accompagnants et ainsi faciliter l'accès des personnes handicapées aux piscines et à la patinoire de Compiègne :

Il est proposé d'accorder la gratuité à l'accompagnateur d'une personne handicapée pour l'entrée aux piscines et à la Patinoire de Compiègne lors des séances publiques.

Vu le rapport ci-dessus,

Après avis favorable de la Commission des Sports en date du 6 Février 2008,

Après avis favorable de la Commission des Finances,

Sur proposition de Monsieur Le MAIRE,

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UNIQUE :

ACCORDE la **GRATUITÉ** à l'accompagnateur d'une personne handicapée pour l'**entrée** aux piscines et à la Patinoire de Compiègne lors des séances publiques.

**Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre, les membres présents,**

**Pour copie conforme,
Le MAIRE de COMPIÈGNE,**

**Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE**

**28- CONVENTION entre l'ASSOCIATION COMPIÈGNE YACHT CLUB
et la VILLE de COMPIÈGNE**

Au nom de la 8^{ème} Commission, **Monsieur TELLIER**
donne lecture au **CONSEIL** du rapport suivant :
« Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la gestion courante du Port de Plaisance, la ville de Compiègne souhaite clarifier les prérogatives données à l'association Compiègne Yacht Club (CYC).

Par conséquent, il est proposé d'établir une convention entre cette association et la ville de Compiègne visant à confier au CYC en relation avec les services municipaux concernés, les missions suivantes :

- L'attribution des places de bateau
- La gestion matérielle des postes à quai des bateaux (renouvellement du matériel, rénovation des pontons, ...)

L'Association CYC assure le relais entre le site du port et les services municipaux pour signaler tout dysfonctionnement et problème relatifs à l'exploitation du port de plaisance.

Il reste entendu que le CYC, ne détient aucune prérogative concernant la facturation des places. La gestion administrative et financière du Port de Plaisance est de la compétence exclusive de la ville de Compiègne.

Les prestations assurées par l'Association Compiègne Yacht Club ne donneront lieu à aucune rétribution.

Vu le rapport ci-dessus présenté,

Après avis favorable de la Commission des Sports en date du 6 Février 2008,

Après avis favorable de la Commission des Finances,

Sur proposition de Monsieur Le MAIRE,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

L'Association **CYC** assure le relais entre le site du port et les services municipaux pour signaler tout dysfonctionnement et problème relatifs à l'exploitation du port de plaisance.

ARTICLE DEUX :

L'Association **CYC**, ne détient aucune prérogative concernant la facturation des places. La gestion administrative et financière du Port de Plaisance est de la compétence exclusive de la ville de Compiègne.

ARTICLE TROIS :

Les prestations assurées par l'Association Compiègne Yacht Club ne donneront lieu à aucune rétribution.

Fait et délibéré à **COMPIEGNE**, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre, les membres présents,

Pour copie conforme,
Le **MAIRE** de **COMPIÈGNE**,

Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'**OISE**

29- TARIFICATION HORAIRE pour l'ACCÈS aux ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

Au nom de la 8^{ème} Commission, **Monsieur TELLIER**
donne lecture au **CONSEIL** du rapport suivant :
« Mesdames, Messieurs,

La ville de Compiègne est de plus en plus sollicitée par divers organismes pour bénéficier de créneaux horaires au sein des équipements sportifs. Ces demandes émanent le plus souvent de Comités d'entreprises, de centres de formations, d'associations sportives extérieures à l'ARC et concerne le plus souvent des réservations ponctuelles. Après étude de la demande, la mise à disposition peut être accordée.

Cependant, compte de tenu du statut des demandeurs le principe de gratuité ne peut être accordé à tous. Par conséquent, il est demandé au conseil municipal de fixer la contribution due en raison de la nature de l'utilisation des équipements sportifs comme suit :

- Gymnases et salles spécialisées : 30 €/heure
- Terrains de football et rugby (gazon et synthétique) : 40 €/heure
- Terrain d'Honneur des Stades Paul Cosyns et Jouve Senez : 100 €/heure
- Piste d'athlétisme du stade Paul Petitpoisson : 100€/heure
- Hall couvert du stade Paul Petitpoisson : 40€/heure

Vu le rapport ci-dessus présenté,

Après avis favorable de la Commission des Sports en date du 6 Février 2008,

Après avis favorable de la Commission des Finances,

Sur proposition de Monsieur Le MAIRE,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UNIQUE :

FIXE la **CONTRIBUTION** due en raison de la nature de l'utilisation des équipements sportifs comme suit :

- Gymnases et salles spécialisées : 30 €/heure
- Terrains de football et rugby (gazon et synthétique) : 40 €/heure
- Terrain d'Honneur des Stades Paul Cosyns et Jouve Senez : 100 €/heure
- Piste d'athlétisme du stade Paul Petitpoisson : 100€/heure
- Hall couvert du stade Paul Petitpoisson : 40€/heure

**Fait et délibéré à COMPIEGNE, le jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre, les membres présents,**

**Pour copie conforme,
Le MAIRE de COMPIÈGNE,**

**Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE**

**30 - DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION
CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur Le MAIRE rend compte au CONSEIL MUNICIPAL des DECISIONS qu'il a prises depuis la séance du Vendredi 7 DECEMBRE 2007, dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie par le CONSEIL MUNICIPAL.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications du MAIRE, et sur sa proposition ;

Vu les Articles L.2122 et 23 résultant du Code Général des Collectivités Territoriales ;

ARTICLE UNIQUE :

APPROUVE, à l'unanimité des membres présents et représentés,
LES DECISIONS MUNICIPALES figurant sur les listes ci-annexées.

**Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre, les membres présents,**

**Pour copie conforme,
Le MAIRE de COMPIÈGNE,**

**Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE**

**30 - DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION
CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

- depuis le 7 décembre 2007 -

N°29/2007 - Est conclu entre la VILLE de COMPIEGNE et l'ETAT, le renouvellement de la location au profit de l'EDUCATION NATIONALE, des locaux situés à l'Ecole Georges Pompidou - Allée pierre Coquerel à COMPIEGNE destinés à l'Inspection Académique.

Le présent bail est consenti et accepté pour une nouvelle période de six années entières et consécutives, qui a commencé à courir le 1^{er} septembre 2007, pour finir le 31 Août 2013 moyennant un loyer annuel s'élevant à 3 177,31 €uros jusqu'au 31 décembre 2007, puis à compter du 1^{er} janvier 2008, le loyer sera révisé selon la législation en vigueur sur les loyers de type H.L.M.

N°30/2007 - Compte tenu de la mise en place pour les animations de Noël d'une patinoire place Saint-Jacques à COMPIEGNE du 14 décembre 2007 au 6 janvier 2008 inclus, la Régie de Recettes instituée par les arrêtés du 23 Octobre 1980 et du 2 Septembre 1998 pour l'encaissement des droits d'entrée, la location et l'affûtage des patins à la patinoire, doit être étendue pour l'application d'un tarif unique entrée, location et affûtage de 1,50 €uro.

N°31/2007 - Décide d'intervenir en défense des intérêts de la VILLE de COMPIEGNE dans le contentieux l'opposant à la Société COLAS NORD PICARDIE au sujet des désordres constatés dans le parc de stationnement souterrain Place du Marché.

De confier le dossier à Maître Alain BONAT, Avocat à la cour, ainsi qu'à la SCP MILLION PLATEAU, avoués susnommés, aux fins de représenter la VILLE de COMPIEGNE devant la Cour d'Appel d'Amiens et de défendre ses intérêts dans cette affaire.

N°32/2007 - Décide d'intervenir en défense des intérêts de la VILLE de COMPIEGNE dans le contentieux l'opposant à Monsieur Marc LEMOINE, agent municipal.

De confier le dossier à Maître Bruno ODENT, Avocat à la cour, aux fins de représenter la VILLE de COMPIEGNE et défendre ses intérêts dans cette affaire.

N°33/2007 - Décide de confier à Maître Bruno ODENT, Avocat à la cour, aux fins de représenter la VILLE de COMPIEGNE, et défendre ses intérêts en interjetant appel d'un jugement du Tribunal Administratif d'Amiens condamnant la VILLE de COMPIEGNE à verser à Monsieur Jean-Claude FINEL la somme de 4 000 €uros en réparation du préjudice subi par ce dernier du fait des nuisances sonores occasionnées par le déroulement de la fête foraine des Avenues.

N°34/2007 - Vu l'assignation qui a été délivrée le 2 Octobre 2007 par la SCPA LESNE BERNADA à la VILLE de COMPIEGNE pour la voir attraire aux opérations d'expertise afférentes aux désordres constatés sur l'Ecole de la Prairie à VENETTE, décide de fixer à 358,80 €uros, les honoraires dus à Maître Bruno DRYE, Avocat, exerçant à SENLIS (60300), 29 rue de Villevert, au titre de la procédure de référé expertise intentée par la SCPA LESNE BERNADA le 2 Octobre 2007.

N°35/2007 - De confier le dossier à Maître Bruno ODENT, Avocat à la cour, aux fins de représenter la VILLE de COMPIEGNE et défendre ses intérêts dans le contentieux qui l'oppose aux sociétés KIT GRIMPE et APAVE.

N°36/2007 - En raison des épreuves du Téléthon des 7, 8 et 9 Décembre 2007, la régie de recette de la Piscine du Complexe Sportif de Mercières a été neutralisée durant cette période perçue au cours de ces journées réservée à l'Association française contre les Myopathies.

N°37/2007 - Compte tenu de l'arrêté Préfectoral du 12 Mars 2007 autorisant le Centre Communal d'Action Sociale de COMPIEGNE à créer un Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale situé 6, rue Pasteur, les régies d'avances et de recettes instituées par Arrêtés du 11 Avril 1978 pour l'attribution et le remboursement des aides - sous forme de prêts remboursables attribuées aux personnes hébergées au Foyer Municipal d'Urgence - doivent être supprimées.

N°38/2007 - Mise à la disposition de la S.A.R.L SETCO de deux terrains de tennis moyennant une redevance annuelle de 1 000 €EUROS, payable au premier trimestre de l'année. Cette convention prendra effet au 1^{er} janvier 2008 pour une période d'un an.

N°39/2007 - Est conclue entre la S.A.R.L SETCO - Gestionnaire des Tennis de la ZAC de Mercières - et la VILLE de COMPIEGNE, une convention relative à la location de 800 heures annuelles de courts de tennis, étant précisé que les créneaux horaires seront affectés aux différents clubs et établissements d'enseignement, selon un planning qui sera établi par le service des Sports de la VILLE.

La présente convention est consentie et acceptée moyennant une redevance de Quinze Mille €uros (15 000 €uros) payable au premier trimestre de l'année. Cette convention prendra effet au 1^{er} Janvier 2008 pour une période d'un an.

N°40/2007 - Vu le Budget Primitif de l'Exercice 2007 ; A compter du 1^{er} Mars 2008, le loyer annuel pour l'occupation de locaux dans l'Ecole Georges Pompidou - 5, rue Edouard Branly - par l'Etat (Commission de Circonscription Pré-Elémentaire de COMPIEGNE III), est porté à **656,28 €uros** et le forfait de charges à **518,32 €uros**.

Toutes les clauses et conditions du bail en cours en date du 1^{er} Janvier 1980 demeurent inchangées.

N°41/2007 - dans le cadre de la globalisation 2007, un emprunt de TROIS MILLIONS TROIS CENT MILLE €EUROS (3 300 000 €EUROS) sera réalisé auprès de la CAISSE D'EPARGNE DE PICARDIE et selon les caractéristiques suivantes :

- Sur une première période : un taux fixe annuel bonifié de 3,47 % sur une durée de 5 années.

- Sur une seconde période : les intérêts calculés sur le montant du capital restant dû, au taux annuel défini par la formule ci-dessous :

* si le taux de référence Libor Dollar 12 mois Post Fixé défini ci-dessous est inférieur ou égal à 6,50% (ci-dessous nommé « barrière »), le taux d'intérêt annuel applicable sera un taux fixe bonifié déterminé lors de la cotation de marché et ne pourra en tout état de cause dépasser 3,57%. Ce taux est désigné dans la formule ci-dessous par xx,x%.

* si le taux de référence Libor Dollar 12 mois Post fixé défini ci-dessous est supérieur à 6,50% (ci-dessous nommé « barrière ») le taux d'intérêt annuel deviendra : xx ;x% + 5 fois (Libor Dollar 12 mois - 6,50%)

N°42/2007 - Considérant la nécessité d'assurer la défense pour le compte de la VILLE de COMPIEGNE de Monsieur Cyriaque DENIS policier municipal agressé physiquement au mois de décembre dans l'exercice de ses fonctions ;

Décide de confier à Maître Anne BOLLIET, Avocat du Barreau de COMPIEGNE, le soin de représenter la VILLE de COMPIEGNE, et défendre les intérêts tant de la VILLE que de cet agent municipal.